



et les Jardins Partagés de Labenne

Règlement de la Bourse d'échange de plantes de LABENNE

Salle MANAOC à Labenne Plage Samedi 23 avril 2016

Organisation : Jardins partagés de Labenne (Association ACL de Labenne)

1. La bourse aux plantes est réservée à toute personne individuelle ou appartenant à un groupe de personnes de type association, école, centre aéré... et souhaitant partager et échanger un moment convivial.
2. Les professionnels ne sont pas admis dans cette bourse d'échange.
3. Une pré réservation est nécessaire car le nombre de places est limité.
En téléphonant au _____ ou par mail en écrivant au _____
4. Les ventes ou achats ne sont pas autorisés : les échanges doivent se faire librement suivant le principe du troc.
5. Participation gratuite 5€ de caution restituée après l'installation
Horaires : de 9h30 à 12h30
6. Toutes les plantes ligneuses ou herbacées sont acceptées, aussi bien d'intérieur comme d'extérieur, les graines, les boutures, les plantules, les plantes ornementales et endémiques, les plantes légumières, les plantes fruitières. Elles doivent être en bon état physique et sanitaire pour en assurer la reprise.
7. Toutes les plantes échangées doivent être identifiées et étiquetées.
8. Les plantes dont la multiplication est protégée sont interdites à l'échange.
9. Les exposants mineurs doivent être accompagnés d'un responsable légal.
10. L'identité des participants et leurs coordonnées seront relevées avant l'installation.
11. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des exposants.
12. Se munir de son matériel personnel pour l'installation du stand : table, tréteaux, chaises parasols
13. L'exposant est responsable de son matériel en cas de casse, perte ou vol.
14. A la fin de la bourse, les exposants doivent nettoyer leur emplacement, ramasser les déchets et les évacuer. Un questionnaire bilan sera remis aux exposants et sera à déposer à l'accueil une fois rempli.
15. Un bar avec boissons chaudes et froides sera mis à la disposition des exposants et des visiteurs.
16. Un stand d'information sur le jardinage et de démonstrations sera présent sur la bourse ainsi qu'un stand de diagnostic et de détermination des maladies et ravageurs des plantes.
17. La participation à la bourse d'échange de plantes est conditionnée par l'acceptation du présent règlement. Tout contrevenant sera exclu, sur le champ, par les membres organisateurs.